



**COMMUNE DE CHAVANNES-DE-BOGIS**  
*Municipalité*

**AU CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DE-BOGIS**

**PRÉAVIS N° 05/2025**

**Demande de crédit de CHF 27'000.-  
pour l'acquisition des parcelles n° 82 et n° 192,  
sises sur la commune de Chavannes-de-Bogis**

**Responsable du dossier :**

Alain Barraud, Syndic

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. Introduction

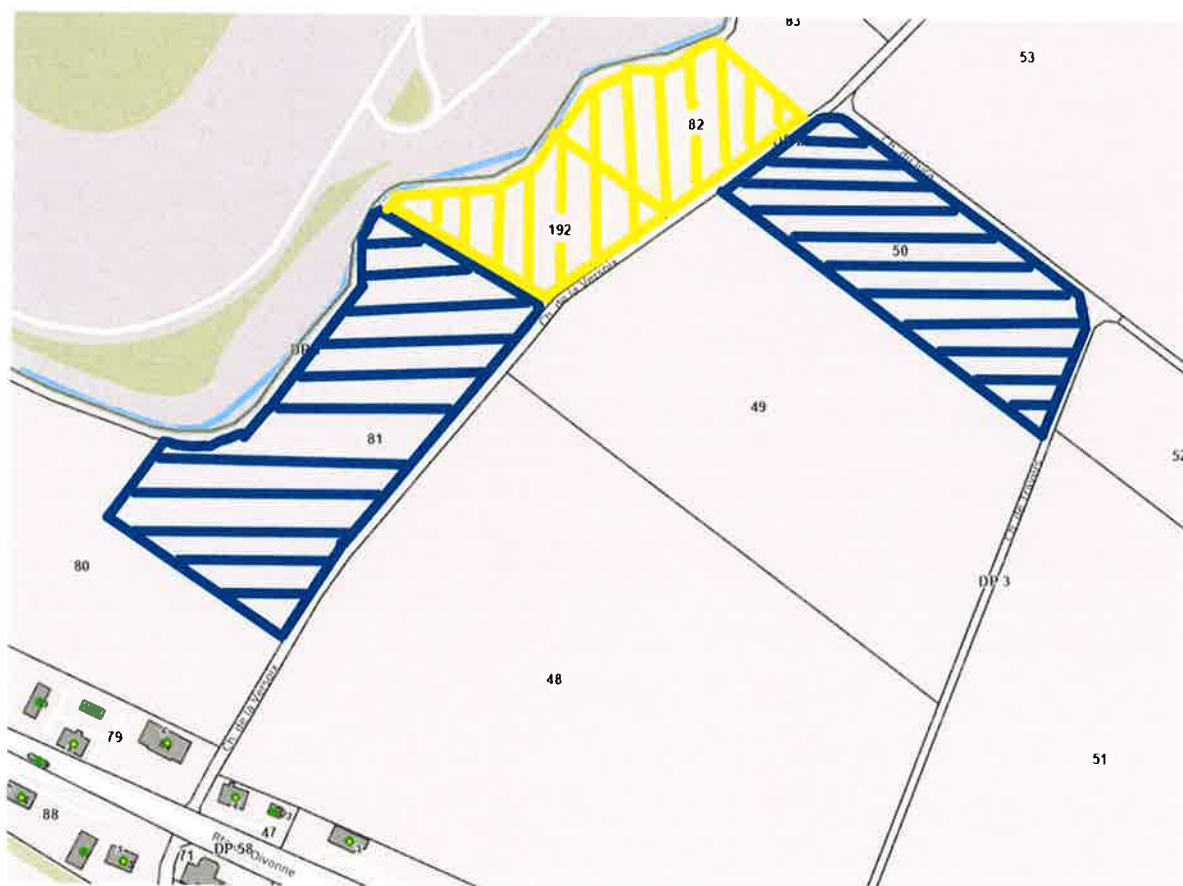
Notre Commune dispose actuellement de différents types de patrimoine, bâtis et non bâtis, situés sur notre territoire ainsi que, pour quelques parcelles, à Bogis-Bossey, Commugny et La Rippe.


Le patrimoine bâti se répartit en patrimoine administratif (administration, voirie, école, domaine public, routes, etc.) et patrimoine financier (bâtiments locatifs). Le patrimoine non bâti se répartit essentiellement entre surfaces d'assolement (louées à des agriculteurs), forêts et zones non cultivables.

La Commune a récemment été approchée par deux propriétaires qui cherchent à vendre leur parcelle, au nord de la zone douane. La Municipalité est d'avis que l'acquisition de ces surfaces a du sens en terme patrimonial, d'autant plus qu'elles jouxtent des parcelles déjà propriété de la Commune.

## 2. Descriptif des parcelles n° 82 et n° 192

Les parcelles n° 82 et n° 192, que la Commune souhaite acquérir, se situent au bord de la Versoix :



-  Parcelles déjà propriété de la Commune : 50 et 81
-  Parcelles objet du présent préavis : 82 et 192

Le descriptif de ces parcelles est le suivant :

	<u>Parcelle n° 82</u>	<u>Parcelle n° 192</u>
Champ, pré, pâturage	3'452 m <sup>2</sup>	3'355 m <sup>2</sup>
Cours d'eau	29 m <sup>2</sup>	21 m <sup>2</sup>
Forêt	1'484 m <sup>2</sup>	1'548 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale</b>	<b>4'965 m<sup>2</sup></b>	<b>4'924 m<sup>2</sup></b>

Dans le nouveau Plan d'affectation communal et son règlement (PACom), ces parcelles se situent en :

- Zone agricole protégée 16 LAT B
- Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT

Ces zones sont destinées à assurer la conservation à long terme d'un biotope protégé. Les modifications de terrain ou travaux influençant le régime hydrique notamment, sont interdits, ainsi que l'apport de substances chimiques. Les surfaces font l'objet d'une convention d'exploitation avec le Canton en collaboration avec le service en charge de la protection de la Nature.

En résumé, aucune atteinte ne peut être portée à ces zones. L'entretien de ces milieux doit garantir leur conservation à long terme.

### 3. Prix d'achat

La Commission foncière cantonale nous a indiqué que le prix de la forêt (le plus bas de tous) se situait à CHF 1.- le m<sup>2</sup>; le prix de la zone 'agricole' est plus élevé et dépend de son emplacement. Pour indication, une des parcelles avait été acquise au prix de CHF 4.- le m<sup>2</sup>.

Nous avons proposé un montant de **CHF 2.- le m<sup>2</sup>**, prix accepté par les vendeurs. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

### 4. Demande de crédit

<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
Prix de vente de la parcelle n° 82 – 4'965 m <sup>2</sup> à CHF 2.- , arrondi	CHF 10'000.00
Prix de vente de la parcelle n° 192 – 4'924 m <sup>2</sup> à CHF 2.- , arrondi	CHF 10'000.00
Frais d'achat estimés (frais de notaire, inscription RF, etc.)	CHF 7'000.00
<b>Total</b>	<b>CHF 27'000.00</b>

### 5. Motivation de la Municipalité

La Municipalité estime que l'acquisition de telles parcelles a du sens pour la Commune. Elle accroît son patrimoine à un coût raisonnable au regard d'autres dépenses. L'entretien de ces surfaces seront suivis et assurés par le Canton.

## 6. Amortissement

A partir de 2026, la comptabilité de notre Commune sera tenue sous MCH2. Dans cette perspective, les préavis votés à partir de 2024 doivent tenir compte de ce changement. Dans la mesure où ce projet relève du patrimoine financier et en application des règles relatives à MCH2, aucun amortissement ne sera réalisé.

## 7. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DE-BOGIS

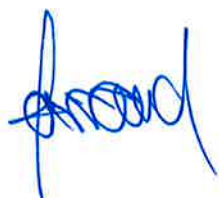
- Vu** le préavis municipal N° 05/2025, relatif à une demande de crédit de CHF 27'000.- pour l'acquisition des parcelles n° 82 et n° 192, sises sur la commune de Chavannes-de-Bogis ;
- Ouï** le rapport de la Commission des Finances ;
- Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

### DÉCIDE

- D'accorder** à la Municipalité le crédit demandé de CHF 27'000.- pour cet investissement du patrimoine financier ;
- D'autoriser** la Municipalité à financer la somme de CHF 27'000.- par les liquidités courantes.

Ainsi approuvé par la Municipalité, le 10 mars 2025, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

  
**Alain Barraud**  
Syndic



  
**Aline Douvé**  
Secrétaire municipale